



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-357

Du 03 avril 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de stationnement et circulation Prolongation occupation parking et plage du Grazel

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,
Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;
Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,
Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;
Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise BTFM (BUESA Travaux Maritimes et Fluviaux) domiciliée BP 01 Châteaurouge 07800 BEAUCHASTEL représentée par M. Paulin LOFFI aide conducteur de travaux (06.25.15.50.17), en date du 03 avril 2019.

CONSIDERANT que suite aux travaux de dragage d'entretien des sédiments sableux de la plage du Grazel avec une drague aspiratrice promenade du Grazel et nécessitant l'installation d'une base de vie sur un parking, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement parking et plage du Grazel, du mercredi 03 avril 2019 au lundi 15 avril 2019 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement sera interdit et réservé à la base de vie du chantier sur une partie du parking mitoyen à la résidence Laguna Beach, sur la deuxième partie du parking le stationnement pourra se faire et l'accès se fera temporairement à double sens, du mercredi 03 avril 2019 au lundi 15 avril 2019 inclus.

ARTICLE II : Du matériel sera entreposé sur la plage au droit du parking, du mercredi 03 avril 2019 au lundi 15 avril 2019 inclus.

ARTICLE III : L'accès à la plage du Grazel est à nouveau autorisé.

ARTICLE IV: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE V : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE VI : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VII: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 03 avril 2019
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le.....

10 AVR. 2019
10 AVR. 2019

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

10 AVR. 2019

Affichage du.....Au.....

15 AVR. 2019

